



**HAL**  
open science

## Recherche & Patrimoine culturel. Apports scientifiques et techniques

Alexandre Dumont-Castells

► **To cite this version:**

Alexandre Dumont-Castells. Recherche & Patrimoine culturel. Apports scientifiques et techniques : Les apports de la recherche pour la sauvegarde du patrimoine archéologique. A3 magazine, 2023, A3 Magazine, Automne 2023 (81), pp.10-13. hal-04274317

**HAL Id: hal-04274317**

**<https://hal.science/hal-04274317>**

Submitted on 7 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

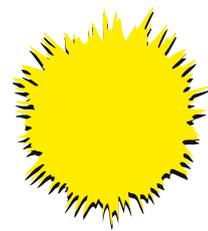
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Open licence - etalab

# A3 Magazine

Rayonnement du CNRS



## Recherche & Patrimoine culturel

APPORTS SCIENTIFIQUES  
ET TECHNIQUES

RAYONNEMENT  
DU CNRS

Association des Anciens et des Amis du CNRS



N° 81 - Automne 2023

# A3 Magazine - Rayonnement du CNRS - Prix : 8 €

A3 Magazine - ISSN 1953-6542

**Directrice de la publication :** Elisabeth Giacobino

**Rédactrice en chef :** Véronique Machelon

**Editrice :** Vivienne Gianinazzi-Pearson

**Maquette et mise en page :** Bernard Dupuis

## Comité de rédaction :

Fabrice Bonardi, Jacques Couderc, Laurent Degos, Bernard Dupuis, Alain Foucault, Elisabeth Giacobino, Vivienne Gianinazzi-Pearson, Paul Gille, Christian Girault, Liliane Gorrichon, Evelyne Jautrou, Marie-Françoise Lafon, Véronique Machelon, Dominique Simon.

## Remerciements aux contributeurs de ce numéro 81

Sylvie Adamo-Raffin, Pierre Audin, Marie Laure Baudement, Amy Benadiba, Fabrice Bonardi, Jérôme Chappellaz, Gilles Chaumat, Jean-Patrick Connerade, Laurent Cortella, Patrice Debré, Damien Deldicque, Hannelore Derluyn, Julie Desarnaud, Philippe Dillmann, Alexandre Dumont-Castells, Anne-Julie Etter, Karine Froment, Oscar Fuentes, Juliana Gallon, Paul Gille, Jean Jouzel, Jean-Claude Marquet, Lily Martinet, Michèle Outters-Lafaye, Jean-Robert Petit, Geneviève Pinçon, Dominique Raynaud, Martine Regert, Jean-Noël Rouzaud, Anne-Sophie Rozay, Nadine Théveny, Mathieu Thoury.

## La raison d'être de l'Association des Anciens et des Amis du CNRS

L'Association a été créée en 1990, dans le but de maintenir des échanges entre anciens et amis du CNRS, pour conserver un lien avec le CNRS, et pour continuer à œuvrer à son rayonnement. Ainsi, pour répondre à la première de ces missions et maintenir ces liens, l'Association offre aux adhérents de nombreuses occasions de communiquer et de se rencontrer. Nos adhérents reçoivent à leur domicile le Journal du CNRS et l'A3-Magazine, journal de notre Association qui paraît deux fois par an. Un autre type de lien est offert par notre site en ligne ([www.a3cnrs.org](http://www.a3cnrs.org)) qui présente l'Association et ses diverses activités. Depuis l'automne 2020, une lettre électronique mensuelle est envoyée aux adhérents par courriel.

L'Association organise tous les ans une assemblée générale qui permet aux adhérents de se réunir et qui est suivie d'une partie culturelle et festive. Elle se tient alternativement en région et en Ile-de-France et, dans la mesure du possible, en visioconférence pour les adhérents qui n'auraient pu la rejoindre. La plus récente s'est tenue à Toulouse les 4-5 avril 2023. La prochaine assemblée générale se tiendra à Paris le 18 avril 2024.

L'un des piliers de l'A3 est constitué par des représentations régionales qui relaient l'information et sont déterminantes pour l'organisation de rencontres entre adhérents de la région concernée. Ces activités régionales ouvertes à tous nos adhérents, ainsi que les voyages en France et à l'étranger, ont bien repris. De plus, la mise en place depuis 2017 de rencontres scientifiques et culturelles sur une période de 5 jours permet, en partenariat avec une région, d'en faire découvrir les multiples facettes et, réciproquement, de mieux faire connaître notre association auprès des chercheurs et des autorités. Les prochaines rencontres scientifiques et culturelles sont prévues du 9 au 13 septembre 2024 en Normandie. Depuis 2019, l'Association décerne chaque année un prix national attribué à un jeune chercheur. Le prix national 2023 de notre association sera remis le 4 décembre 2023 à Florence Débarre (Institut d'écologie et des sciences de l'environnement) en présence du président du CNRS.

L'Association des Anciens et des Amis du CNRS a aussi pour mission de contribuer au Rayonnement du CNRS en France et à l'étranger, notamment par la diffusion de la revue A3 Magazine. En France, les échanges lors de visites scientifiques dans les laboratoires ou entreprises, notre participation aux journées de sensibilisation à la science, les conférences offertes dans certains centres ou milieux professionnels, constituent une contribution importante au rayonnement du CNRS, de la recherche et de la science dans le grand public. Les efforts entrepris pour un développement à l'international, en tentant de recréer des liens avec nos collègues étrangers, mis en sommeil ces derniers temps, méritent d'être réexaminés selon de nouvelles modalités et non sans avoir, au préalable, renforcé notre implantation nationale. L'Association reste ouverte à toutes les suggestions que nous proposeraient nos adhérents comme aux demandes extérieures.

Elisabeth Giacobino et Liliane Gorrichon - Présidente et Vice-présidente de l'A3



Première de couverture : mise en page par Juliana Gallon (Haut la Main, Grenoble) ; crédit photo du chaland romain @ARC-Nucléart.



Quatrième de couverture : Le « masque de La Roche-Cotard » découvert dans une couche moustérienne datée de 75 000 ans à Langeais (37). L'analyse par tomographie montre une triple intervention humaine sur un petit bloc de silex local, pour lui attribuer l'aspect d'une face ou d'un masque humain ou animal. © Jean-Claude Marquet.

# A3 Magazine N° 81 - Automne 2023

<b>ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE</b>	2	<b>SPOTS</b>	41
<b>MOT DE LA RÉDACTION</b>	3	• <b>Zoom sur les recherches du CNRS sur les matériaux anciens : Ipanema</b> <i>Mathieu Thoury</i>	41
<b>RECHERCHE ET PATRIMOINE CULTUREL</b>		• <b>La Fondation des sciences du patrimoine fête ses 10 ans !</b> <i>Anne-Julie Etter</i>	45
<i>APPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</i>		• <b>Louis XI, un roi tourangeau</b> <i>Pierre Audin</i>	49
<b>AVANT-PROPOS</b>	4	• <b>PATSTEC, 20 ans de sauvegarde du patrimoine de la recherche contemporaine</b> <i>Marie Laure Baudement et Anne-Sophie Rozay</i>	53
• <b>La recherche scientifique au chevet de Notre-Dame de Paris</b> <i>Martine Regert et Philippe Dillmann</i>	5	• <b>La recherche en temps d'épidémie, du SIDA au COVID, histoire de l'ANRS</b> <i>Patrice Debré</i>	57
• <b>Les apports de la recherche pour la sauvegarde du patrimoine archéologique</b> <i>Alexandre Dumont-Castells</i>	10	• <b>Le patrimoine naturel français : Centre d'expertise PatriNatT</b> <i>Vivienne Gianinazzi-Pearson</i>	60
• <b>La digitalisation de l'art pariétal et mobilier des grottes et sites ornés</b> <i>Oscar Fuentes et Geneviève Pinçon</i>	14	<b>KIOSQUE</b>	61
• <b>De la physique du bâtiment à la préservation du patrimoine culturel</b> <i>Hannelore Derluyn et Julie Desarnaud</i>	21	• <b>Apologie de la discrétion</b> <i>Lionel Naccache</i>	
• <b>Le patrimoine vivant : un objet de recherche pluridisciplinaire</b> <i>Lily Martinet</i>	28	• <b>Madame de Néandertal</b> <i>Pascale Leroy et Marylène Patou-Mathis</i>	
• <b>ARC-Nucléart : comment l'irradiation gamma permet de sauver le patrimoine culturel</b> <i>Karine Froment, Laurent Cortella, Gilles Chaumat et Amy Benadiba</i>	32	• <b>La surface des choses</b> <i>Fabrice Bonardi</i>	
<b>EN SAVOIR PLUS (livres proposés sur le thème du dossier)</b>	39	• <b>Tout comprendre (ou presque) sur la biodiversité</b> <i>Philippe Grandcolas et Claire Marc</i>	
• <b>Les patrimoines en recherche(s) d'avenir</b> <i>Étienne Anheim, Anne-Julie Etter, Ghislaine Glasson-Deschaumes et Pascal Liévaux</i>		• <b>Comment les scientifiques savent... ?</b> <i>Anne Brès, Claire Marc et al.</i>	
• <b>Notre-Dame de Paris, la science à l'œuvre</b> <i>Philippe Dillmann, Pascal Liévaux, Aline Magnien et Martine Regert</i>		• <b>Les souffrances d'Alexandre Dupont</b> <i>Chaunes</i>	
• <b>Mettre au monde le patrimoine</b> <i>Anne Lehoërff</i>		<b>PASSIONS D'ADHÉRENT(E)S</b>	64
• <b>Humanités numériques. La culture face aux nouvelles technologies</b> <i>Dominique Vinck</i>		• <b>Lire à voix haute</b> <i>Michèle Outters-Lafaye</i>	
• <b>Numérisation du patrimoine et modélisation des connaissances</b> <i>Humanités numériques numéro 7</i>		• <b>La Nouvelle George Sand</b> <i>Nadine Théveny et Fabrice Bonardi</i>	
		• <b>Que peuvent nous révéler les carbonisats des grottes paléolithiques ?</b> <i>Damien Deldicque et Jean-Noël Rouzaud</i>	
		<b>RAYONNEMENT DU CNRS</b>	67
		• <b>Claude Lorius, portrait d'un glaciologue français</b> <i>Jean Jouzel, Jérôme Chappellaz, Jean-Robert Petit et Dominique Raynaud</i>	

Les textes publiés dans l'A3 Magazine n'engagent que les auteurs comme seuls responsables de leur contenu.

## Les apports de la recherche pour la sauvegarde du patrimoine archéologique



**Alexandre Dumont-Castells**, docteur en archéologie et enquêteur judiciaire, est spécialiste du pillage et des trafics illicites des biens archéologiques en France. Il est chercheur associé près le Centre Camille Jullian (CCJ) à la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH) de l'université d'Aix-Marseille (AMU). Diplômé d'un DEA en archéologie en 2000 de l'université d'Aix-Marseille, il obtient un doctorat en archéologie en 2021 à l'AMU sur le thème : « Le pillage du patrimoine archéologique terrestre en France métropolitaine », sous la direction de M. Dominique Garcia, professeur des universités, président de l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives). Ses travaux privilégient le recensement et la compréhension du phénomène récent et historique des pillages et des trafics illégaux des mobiliers archéologiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement pour le département des Bouches-du-Rhône. Il est l'auteur de publications et d'articles sur les déprédations archéologiques.

**Résumé :** La recherche pour comprendre, évaluer et solutionner le fléau des atteintes anthropiques à la ressource archéologique patrimoniale française est récente. Elle suscite des questionnements qui enrichissent le débat : Quel est le cadre juridique et légal pour la protection du patrimoine archéologique français ? Comment est-il perçu par les publics ? Comment se traduit-il dans les faits ? Quels moyens sont mis en œuvre pour dissuader les atteintes des « archives du sol » ? Pouvons-nous dresser un premier bilan des apports de la recherche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement pour les Bouches-du-Rhône ?

La destruction des Bouddhas de Bamiyan, en Afghanistan, en mars 2001, par les talibans et celle de juillet 2012, au Mali, des tombeaux de Tombouctou ont révélé que le patrimoine mondial de l'humanité était menacé. Il est la victime de guerres, d'idéologies et de trafics illicites qui en découlent, alimentés par ce que l'on nomme les « antiquités du sang ». Ces faits contemporains de destructions, de déprédations archéologiques, de commerces illégaux font l'objet de plusieurs études (1) et publications (2). Ces dernières contribuent à la recherche pour la protection du patrimoine des vestiges (3).

### QUE PRESCRIT LA LÉGISLATION ?

C'est un axiome, le patrimoine archéologique français est en danger car il n'est pas renouvelable. Sa protection demeure un enjeu, donc juridique pour le législateur (4). Elle est prescrite par la loi en France<sup>1</sup> basée sur un régime juridique d'autorisations préalables (5). Ces dernières répondent au standard de la normalisation de la fouille archéologique édictée lors de la conférence internationale des fouilles au Caire, en Égypte (1937). Elles se norma-

lisent en France, avec la « loi Carcopino » (1941) et, à travers le monde, grâce à la Recommandation pour la normalisation de la fouille, prescrite par l'Unesco (1956). La France a souscrit aux nombreux traités internationaux<sup>2</sup> pour la patrimonialisation de cet héritage commun d'exception. La sauvegarde du patrimoine archéologique français est bien définie par le cadre juridique et légal qui, s'il n'est pas respecté, entraîne des poursuites administratives et /ou judiciaires contre celles et ceux qui l'enfreignent (notamment pour les codes du patrimoine, pénal, civil, de la sécurité intérieure, de la défense, de l'environnement, et du travail).

### LES ÉCUEILS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE ARCHÉOLOGIQUE

En 2013, la perception des publics était tranchée<sup>3</sup>. Les écueils étaient nombreux. Ils s'expliquaient par l'ignorance, la méconnaissance<sup>4</sup> de cette législation, le désintérêt pour la problématique des pillages et des trafics illégaux des mobiliers archéologiques, ou l'image rêvée du chasseur de trésor, qui suscite l'envie, la sympathie du grand public pour des émissions (*Diggers*, *Britain's Secret Treasures*, etc.), des personnages réels (Franck Goddio, Tommy Thompson, etc.) ou fictifs (Tintin, Indiana Jones, Lara Croft, etc.) en soif d'aventures, de découvertes mais qui suscitaient des déprédations archéologiques.

### LES DANGERS DE LA DÉTECTION DE MÉTAUX

En France, depuis 1975, c'est cette chasse au trésor grâce à l'utilisation de détecteurs de métaux qui s'est démultipliée. En 2018, l'archéologue Samuel Andrew



Fig. 1 : À gauche, deux détectoristes de métaux clandestins. © Anonyme. À droite, une excavation faite au marteau-piqueur sur un site de carrière antique de plein air. © A. Dumont-Castells.

Hardy estimait à 109 375 la population des détectoristes de métaux français (6). Chacun se met en quête de fabuleux trésors (Fig. 1). Généralement, ce sont ceux des Templiers ; dans l'Aude, à Rennes-le-Château, c'est celui de l'abbé Saunière (1852-1917). Cette recherche d'objets anciens se fait près des lieux de batailles (Alésia, etc.) parfois en s'aidant de l'imagerie aérienne accessible en ligne. Un sondage de 2010 de la Fédération nationale des utilisateurs de détecteurs de métaux (FNUDEM) informait que 68 % des usagers de détecteurs de métaux faisaient des recherches avant de partir prospecter : 51 % d'entre eux gardaient leurs trouvailles archéologiques tandis que 26 % les revendaient (7). En 2015, les médias évoquent de plus en plus les affaires judiciaires et les jugements. Depuis la fin 2021, neuf reportages ont été diffusés par TF1, BFMTV, France 2 et M6. En plus de la presse, le public ne méconnaît plus le sujet. Avant 2020, nous constatons que ces obstacles se traduisaient par un manque de savoir-faire, la non-priorisation « missionnelle », l'absence de synergie des services de l'État concernés par la lutte contre les atteintes portées au patrimoine des vestiges. De plus, certaines carences subsistent au sein des outils d'enregistrements des faits, notamment pour la classification des infractions au patrimoine archéologique. Ce qui affecte le traitement des données statistiques.

S'il s'agit bien d'un fléau, la réaction de la communauté des prospecteurs français ne s'est pas fait attendre. En effet, avant 2010, soutenue par des lobbies, elle bénéficie du vide juridique qui fait que la recherche d'objets anciens historiques peut se faire en toute quiétude, sur l'exemple de « modèles de conciliation<sup>5</sup> » développés par certains pays du nord de l'Europe (Angleterre et Pays-de-Galles, Pays-Bas, etc.). La sensibilisation des médias, la prévention des publics, l'action judiciaire ont tôt fait de décrédibiliser l'argumentaire (rallyes-détection, dépollution, recherche d'objets perdus, de météorites, etc.) de celui qui n'a jamais pu démontrer l'intérêt et l'utilité de la quête dilettante de l'objet au moyen du détecteur de

métaux pour l'archéologie et la gestion de sa ressource. Une part de cette communauté s'obstine à prétexter ces activités plutôt que de se recentrer sur l'activité sportive, ludique du patrimoine.

Le contexte archéologique est quotidiennement détruit. Il est victime d'une part de l'artificialisation des sols pour laquelle l'archéologie supplée

par l'étude et d'autre part de la destruction avec ou sans usage du détecteur de métaux. Cette action illégale expose les infracteurs à des poursuites (Fig. 2). Ces actes illicites, préjudiciables à la ressource archéologique, traduisent surtout l'ignorance, la méconnaissance ou le déni de certains prospecteurs pour le contexte d'étude et l'archéologie. Certains adhèrent à une approche rétro-



Fig. 2 : Saisie chez un prospecteur de matériels de détection métallique, d'objets archéologiques et de revues spécialisées. © A. Dumont-Castells.

grade de la discipline : un ersatz de l'archéologie de l'objet, celle représentée par le personnage de fiction Benjamin Gates, celle qui s'oppose et essaie de survivre à l'archéologie normée du contexte.

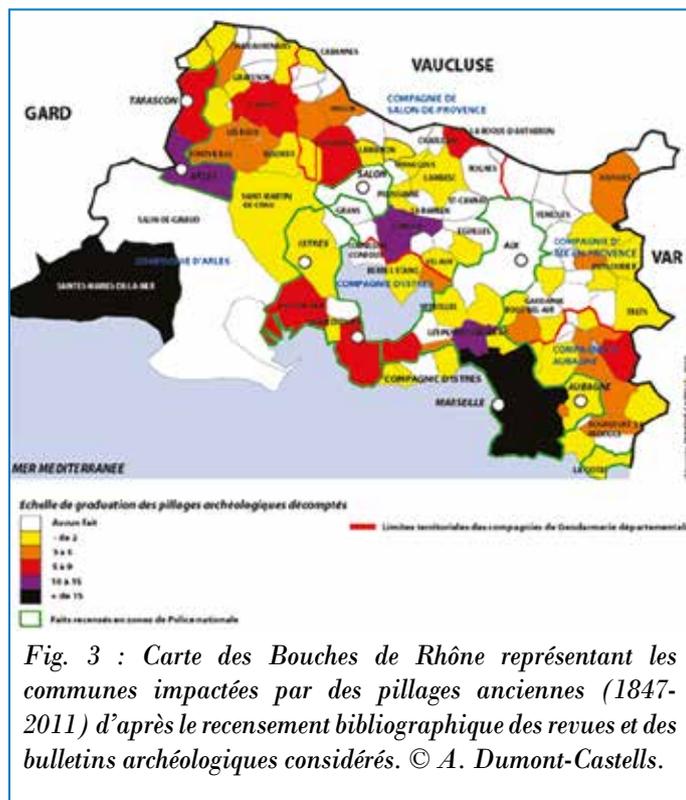
### COMMENT DISSUADER LES PRÉJUDICES ANTHROPIQUES FAITS AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ?

Des moyens développés pour dissuader les atteintes, ils sont surtout humains. Sensibilisés et informés, les

publics sont des sentinelles du patrimoine. La connaissance par l'étude de la dynamique du pillage, des trafics et des préjudices est un des apports de la recherche actuelle. Bien qu'ils se complètent, l'approche différencie le pillage historique (8) de celui du temps présent.

Le recensement des actes de déprédations à travers les sources archéologiques est indispensable mais l'étude privilégie aussi les jurisprudences. L'analyse archéologico-judiciaire permet de nous questionner ainsi sur les incidences, sur les raisons et sur les comportements des pillards et des trafiquants, sur la nature de l'objet convoité, etc. Selon l'approche historique ou contemporaine du phénomène nous pouvons nous demander si les actes des pilleurs s'inscrivent dans une démarche politico-militaire, socio-économique ou ludo-culturelle.

Avant l'arrivée du détecteur de métaux, des dépôts anciens d'objets (monnaies, haches, etc.) étaient découverts fortuitement, et c'était surtout le trafic du lapidaire (stèles, cippes, etc.) et le lithique qui alimentaient les collections (Fig. 3). L'usage abusif et illégal du détecteur a inversé la tendance puisqu'aujourd'hui se retrouvent sur les plateformes du web et les forums des



mobiliers archéologiques métalliques en or, électrum, argent ou bronze (monnaies gauloises, romaines, médiévales, etc.). En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conservateur régional de l'archéologie Xavier Delestre estime

que la détection clandestine c'est un dépôt monétaire découvert chaque mois, un millier de détectoristes identifiés, 5000 ha prospectés par an, 300 vendeurs réguliers sous pseudonymes sur les sites de ventes en ligne, 3000 objets archéologiques vendus pour le Vaucluse et 2 millions de monnaies anciennes découvertes clandestinement en 30 ans.



Outre ces études, dès octobre 2020, les services déconcentrés de l'État ont été sensibilisés ou formés grâce à la mise en œuvre d'une politique commune interservices pour la lutte et la protection du patrimoine archéologique provençal et nissard. La préfecture de région (DRAC-SRA) a signé plusieurs conventions avec la région de gendarmerie (2020), la douane judiciaire (2021) et la Cour d'appel d'Aix-en-Provence (2022). Des référents archéologie ont été formés et nommés au sein des unités de la gendarmerie nationale (73 gendarmes<sup>6</sup>), de la douane (SEJF), des magistrats des Parquets. En juillet 2022, le ministère de la Culture et la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) ont décliné une convention-cadre au national. Ces rapprochements sont importants, car ils assurent une meilleure maîtrise du maillage territorial, des actions de nature préventive et de coercition pour juguler cette délinquance. Elles autorisent la création de la donnée judiciaire et administrative propice à l'étude.

Les Bouches-du-Rhône sont un exemple, le suivi des jugements et des procédures autorise la statistique. En 2015 les pillages et les trafics illégaux de biens archéolo-

giques sont passés de 4 faits à 34 en 2022 (Fig. 4). En région, le préjudice moyen annuel est estimé à 2 millions d'euros. La mise en place des référents archéologie doit permettre à terme de prévenir les atteintes. Une inflexion est attendue pour 2023. Elle devrait s'expliquer par une pratique plus retenue et avertie de la communauté des détectoristes, par la vigilance des référents archéologie, des publics, par la sensibilisation des élus, des polices municipales et de l'ONE.

Pour conclure, cette recherche originale et novatrice bénéficie de sources diverses (médias, littérature spécialisée, travaux scientifiques, bases de données, etc.) dont celles du web. À terme, elle autorise des orientations, des études universitaires sous divers aspects : disciplinaires, thématiques, périodiques, géographique et technologique. Ces connaissances permettront une meilleure sauvegarde et protection de la ressource archéologique.

## RÉFÉRENCES

- (1) Dumont-Castells A (2021) *Le pillage du patrimoine archéologique terrestre en France métropolitaine*. Thèse de doctorat en Archéologie, Université Aix-Marseille (AMU), 796 pages.
- (2) Aprato G (2001) *Archeologia violata. L'Arma dei Carabinieri a tutela del patrimonio culturale*. Éditions De Luca, Rome, 110 pages.
- (3) Delestre L (2018) *Le pillage des archives du sol. La détection, un fait de société, un fait délictuel*. Mémoire de sciences politiques, Institut d'études politiques, 107 pages.
- (4) Camara A, Négri V (2016) *La protection du patrimoine archéologique – Fondements sociaux et enjeux juridiques*. Coll. Droit du patrimoine culturel et naturel, L'Harmattan, Paris, 246 pages.
- (5) Dumont-Castells A, Rambaud T (2021) L'archéologie ne retourne pas au Conseil constitutionnel. *L'Actualité Juridique du Droit Administratif* 42 : 2467-2472.
- (6) Hardy S-A (2018) Metal-Detecting for Cultural Objects until « There Is Nothing Left » : The potential and Limits of Digital Data, Netnographic Data and Market Data for Open-Source Analysis. *Arts* 7 : 40, 36 pages.
- (7) Dumont-Castells A (2020) Le détectorisme est autorisé dans certains états américains. *Lepetitjournal.com*. New-York, <https://lepetitjournal.com/new-york/le-detecto-risme-est-autorise-dans-certains-etats-americains-272105>
- (8) Dumont-Castells A Le pillage archéologique. Un état, une rétrospective dans les Bouches-du-Rhône (France). (à paraître).

## NOTES

- (1) Les lois pour la protection des monuments historiques, la conservation du patrimoine culturel et l'exécution des fouilles intéressent l'article 4 du décret du 14 août 1792, la circulaire du 13 mars 1838, la loi du 30 mars 1887 abrogée par la loi du 31 décembre 1913, la loi du 27 septembre 1941 et les lois complétives : loi n° 80-532 du 15 juillet 1980, loi n° 89-900 du 18 décembre 1989, loi de 2004, décret n° 91-787 du 19 août 1991, loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 et loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016.
- (2) Convention de La Haye (Pays-Bas - 1954), Recommandation de l'Unesco (1956), Convention européenne de Londres (R.U. - 1969), Convention de l'Unesco de Rome (Italie - 1970), Convention de l'Unesco (1972), Recommandation européenne 848 (1978), Recommandation 921 du Conseil de l'Europe (1981), Convention européenne de La Valette (Malte – 1992), Directive 19/7/CEE (1993), Convention d'Unidroit (1995), Convention de l'Unesco (2001), Résolution ONU 1483 (2003), Convention européenne de l'Unidroit (2005), Résolution ONU 2199 (2015), Rapport de l'Unesco (2016), Convention du Conseil de l'Europe de Nicosie (Chypre – 2017), Résolution ONU 2347 (2017), Résolution ONU 2482 (2019).
- (3) Depuis 2018, l'appropriation de la problématique, de la législation, des atteintes portées au patrimoine archéologique et la restitution des faits délictuels au grand public par les médias leur ont fait prendre conscience que la ressource archéologique n'était pas inépuisable et l'amputer empêchait l'archéologie de se réapproprier cette mémoire commune.
- (4) Ignorance de prospecteurs à vue ou de ceux aidés de moyens intermédiaires (détecteur de métaux, etc.) pour trouver des objets archéologiques. Ces derniers méconnaissent la loi le plus souvent ou sont mal informés sur la législation patrimoine par des professionnels peu scrupuleux.
- (5) S'appuyant sur les sciences dites participatives (public/scientifique). Initiatives encouragées à travers la Convention de Faro (2005). Cette dernière n'a pas été signée par la France qui a préféré un encadrement mieux défini par ses lois et par une participation citoyenne s'inscrivant dans la démarche scientifique.
- (6) En mai 2017, des référents ont été formés pour la gendarmerie maritime Méditerranée, en partenariat avec le DRASSM